



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND  
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX  
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI  
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Procurations : 06  
Votants : 29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2024/64

**Parking rue de l'Espère – parcelle cadastrée section BL numéro 313 pour partie – constatation de désaffectation et de déclassement**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Parking rue de l'Espère – parcelle cadastrée section BL numéro 313 pour partie – constatation de désaffectation et de déclassement**

La commune est propriétaire depuis 1995 de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup> faisant partie de son domaine public à usage de parking public – rue de l'Espère.

Il était envisagé depuis plusieurs années de procéder à l'extension dudit parking et à l'élargissement de la voirie en proposant l'acquisition d'une partie de la propriété contiguë, soit la parcelle cadastrée section BL numéro 297.

Par courrier en date du 12 avril 2022, Madame Marion ARRIBERT – gérante de la SC LAMALY propriétaire de la parcelle cadastrée BL 297 adjacente au parking, a sollicité la commune quant à l'éventualité de la cession, au profit de la SC LAMALY, d'une partie (101 m<sup>2</sup>) enherbée au Nord/Est de la parcelle cadastrée section BL 313.

Ce délaissé de voirie de 101 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt pour la commune.

Par ailleurs, le parking public rue de l'Espère – empiète de 3 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée BL numéro 297, propriété de la SC LAMALY.

Dans ce cadre, la SC LAMALY a donné son accord pour procéder à un échange de terrains.

Afin de pouvoir céder cette partie de la parcelle cadastrée BL 313, elle doit au préalable être déclassée afin d'entériner son appartenance au domaine privé communal étant rappelé que cette portion enherbée n'a jamais été affectée à l'usage du public.

En date du 24 juillet 2024 les agents de la Police Municipale de la commune ont constaté que le tènement en question n'était plus affecté à l'usage public et ont dressé le rapport de constatation en conséquence.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par un acte administratif, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Dès lors, la partie de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 d'une surface de 101m<sup>2</sup> ainsi désaffectée et déclassée appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet de sa cession définitive.

**Vu** les articles L.1311-1, L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3112-4, ainsi que L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies à savoir que la partie enherbée (101 m<sup>2</sup>) de la parcelle BL 313 n'est pas affectée à un service public ni aménagée à cet effet et qu'elle n'est pas non plus affectée à l'usage direct du public (L2111-1 CG3P) ;

**Considérant** que le déclassement de 101 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrale concernée n'a pas pour effet de déstructurer l'espace existant et que présentement l'échange de terrain sans soulte à venir s'inscrit dans une extension du parking existant et de l'élargissement de la voirie rue de l'Espère ;

**Considérant** que dès lors que le déclassement aura acquis son caractère définitif la cession du bien pourra intervenir, le déclassement conditionnant la cession à authentifier ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 contre** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée BL numéro 313 destiné à être cédée en échange à la SC LAMALY – parcelle cadastrée section BL numéro 313 pour partie - selon le plan de projet de division établi ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de ladite parcelle de 101 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section BL numéro 313 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE:**

Plan de projet de division

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE** : 26 pour, 3 contre